

Dalo/Daho, un parcours semé d'embûches

12-14 du 11 octobre 2022

En 2007, le droit au logement devient opposable

La loi Dalo de 2007 marque une avancée essentielle pour la reconnaissance du droit au logement

1. Elle réaffirme le droit individuel à un logement décent et indépendant, de même qu'à un hébergement,
2. Elle garantit ce droit à toute personne qui n'est pas en mesure d'y accéder ou de s'y maintenir par ses propres moyens,
3. Elle organise des modalités de recours
 - **amiable** auprès de la Commission de Médiation
 - **contentieux** devant les tribunaux
4. Elle désigne l'Etat comme garant du droit au logement et lui impose une obligation de résultat

Les publics éligibles

Les personnes

- dépourvues de logement ou hébergées chez des tiers menacées d'expulsion sans relogement
- logées en hébergement d'insertion ou logement de transition
- logées dans des locaux insalubres ou dangereux
- vivant dans un logement non décent ou sur occupé, sous condition d'enfant mineur ou de handicap
- dans l'attente d'un logement locatif social depuis un délai « anormalement long »
- vivant dans un logement inadapté à leur handicap ou à celui d'une personne à leur charge (loi du 21 février 2022)

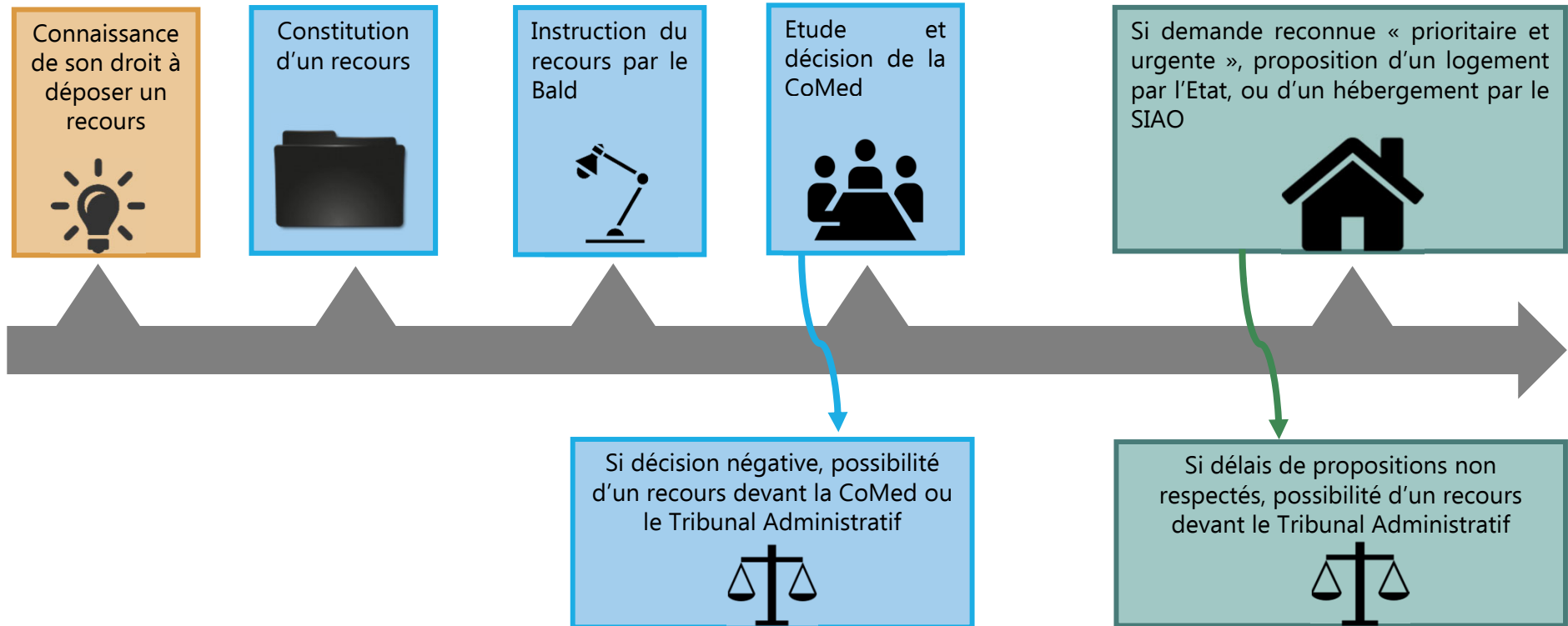
Comité de suivi de la mise en œuvre du Dalo-Daho en Isère

- Créer un large partenariat autour du DAHO/DALO
- Fournir une observation locale, en lien avec l'observation nationale
- Être un lieu de concertation et de vigilance sur l'application de la loi et ses dérives
- Être une force de proposition pour un droit plus réel

Parcours du requérant

Instruction Dalo (3 mois)
Instruction Daho (6 semaines)

Relogement (6 mois)
Hébergement (6 semaines)
Ou 3 mois si logement d'insertion)



Chiffres clés 2008-2020

2008-2020 (arrondis)	Moyenne 2008- 2020 (arrondis)
Recours déposés	
12 200 2 400 Daho 9 800 Dalo	940 190 Daho 750 Dalo
Décisions favorables	
4 500 900 Daho 3 600 Dalo	340 70 Daho 280 Dalo
Requalifications recours Dalo en Daho	
210	16
Ménages relogés/hébergés	
nr Daho 2 000 Dalo	nr Daho 150 Dalo

Le Dalo, un indicateur de l'ampleur des besoins
→ **Plus de 12 000 recours en 12 ans**

→ L'institution d'un droit qui permet une avancée concrète

- 4 500 ménages d'être reconnus prioritaires
- 2 000 d'entre eux d'accéder à un logement

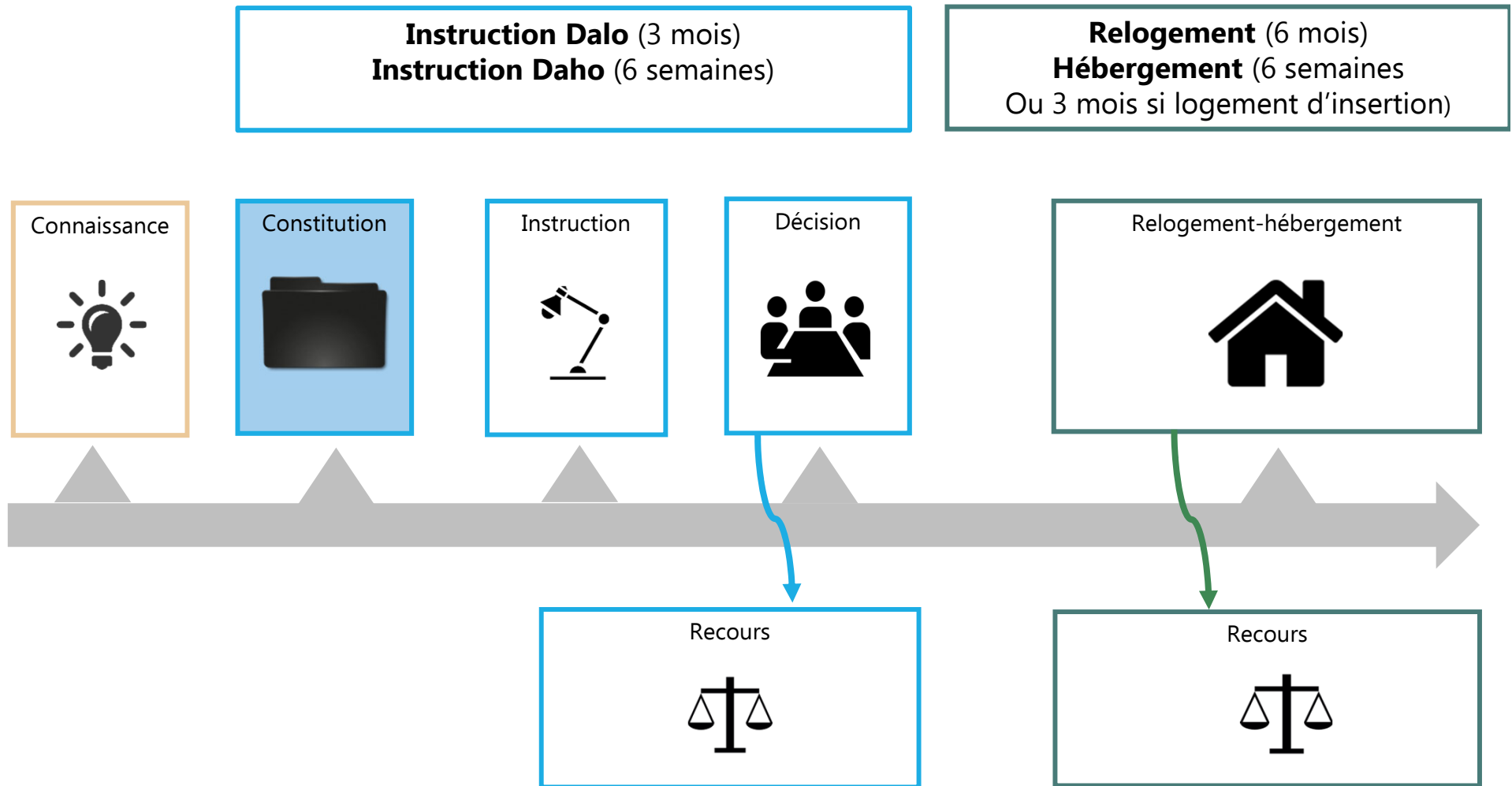
→ Mais une marge de progrès possible

1

Déposer un recours Dalo

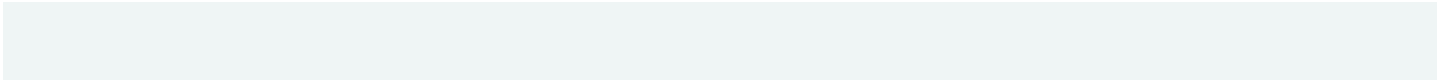
Observations de la
permanence d'Un toit pour
tous

La permanence d'Un toit pour tous



L'accès au Dalo/Daho

entravé par un manque d'information et d'accompagnement

- à l'origine d'un phénomène majeur de non recours
 - qui pénalise particulièrement les personnes les plus éloignées des institutions
 - qui génère des retards dans la prise en compte des recours ou des rejets
- 

Des initiatives pour y remédier

- La permanence Dalo d'UTPT

En 2021, la permanence a permis de constituer **159 recours**, soit

- 11% des recours Dalo reçus par la CoMed (88/815)
 - 21% des recours Daho reçus par la CoMed (71/338)
- Les formations proposées par l'EJM pour démultiplier l'information sur le Dalo/Daho auprès des travailleurs sociaux et des associations au contact des publics en difficulté
 - Des permanences sur les lieux d'accueil des personnes en recherche d'hébergement.

2

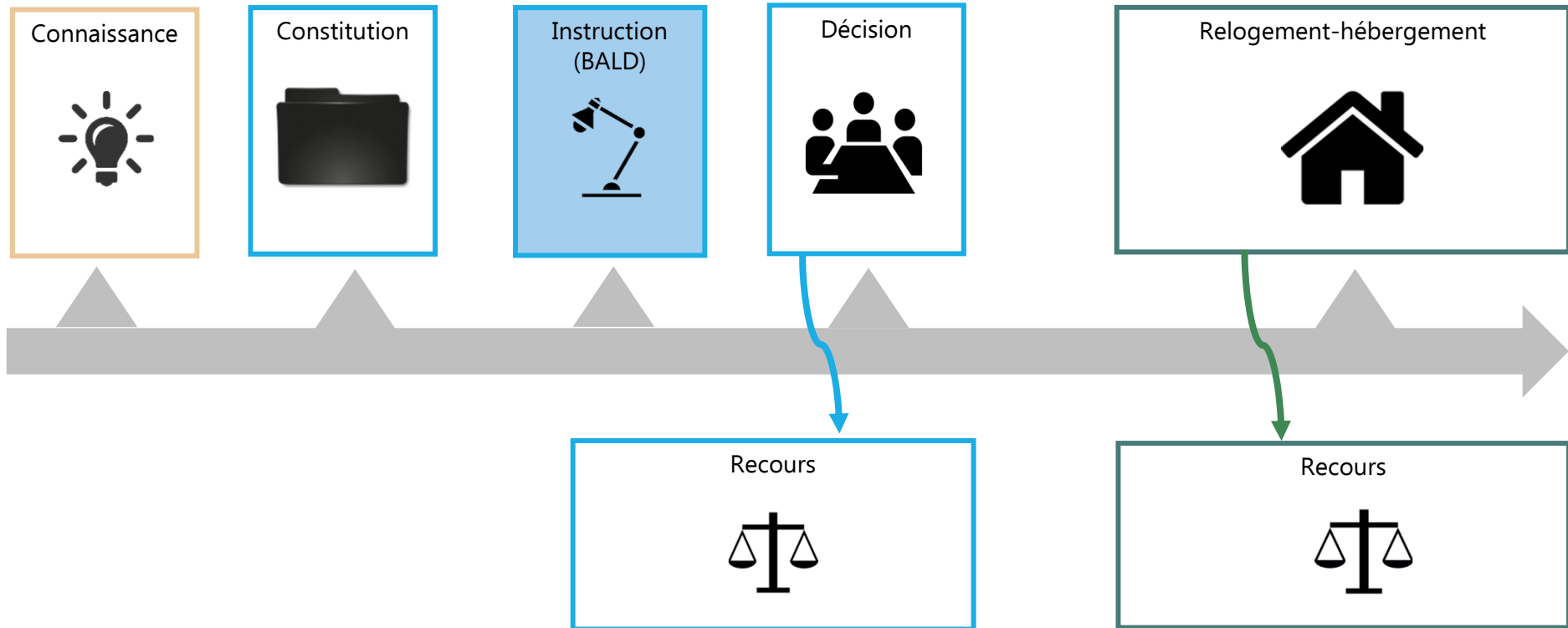
L'instruction du recours

Observations de la CSF et de
l'EJM

L'instruction du recours

Instruction Dalo (3 mois)
Instruction Daho (6 semaines)

Relogement (6 mois)
Hébergement (6 semaines)
Ou 3 mois si logement d'insertion



L'instruction du recours

- Délais non respectés
- Absence d'accusés de réception
- Abus de pièces complémentaires

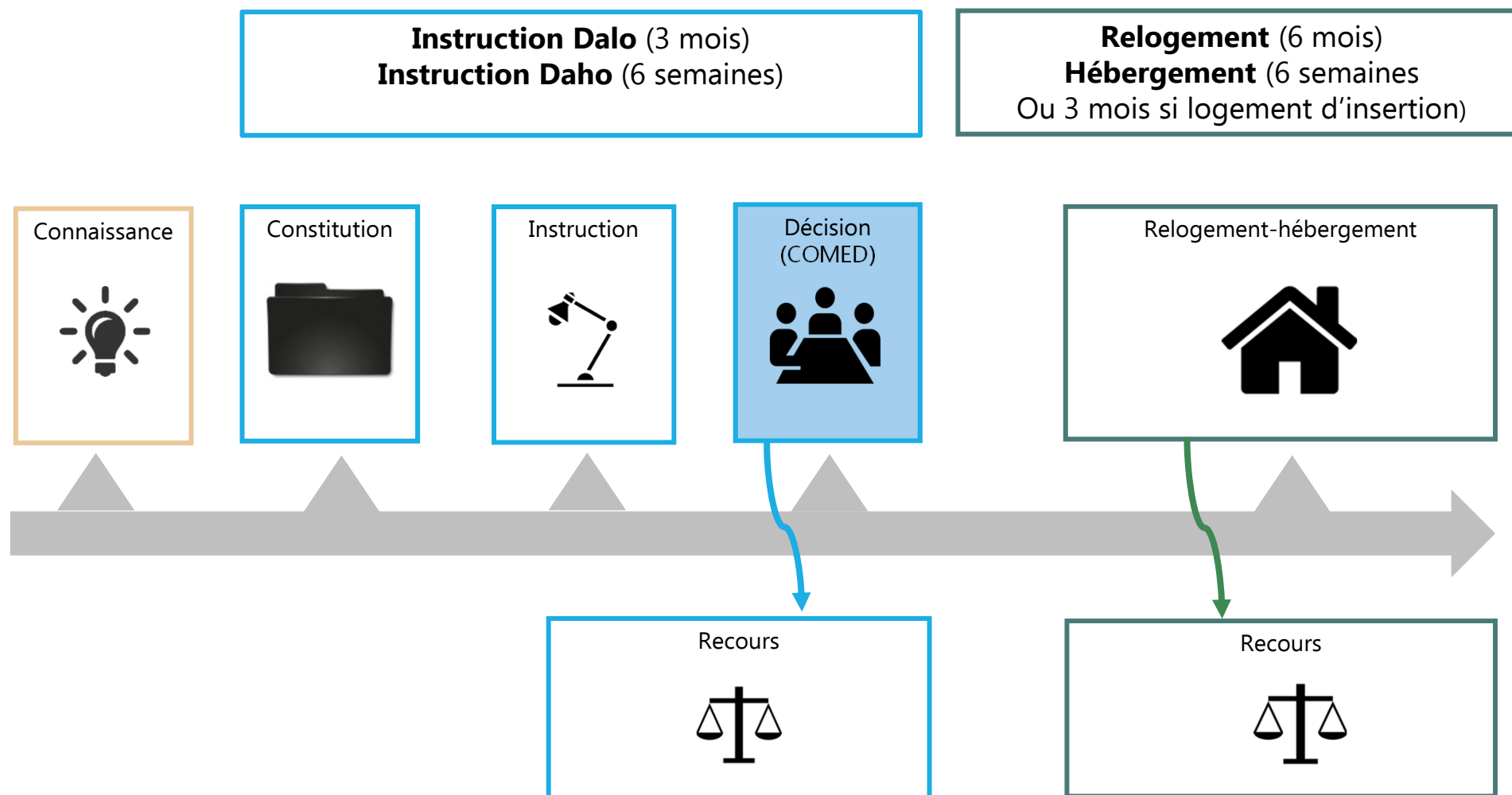
→ Quels impacts pour les requérants ?

2

Le traitement des recours par la CoMed

Observations de membres de la CoMed

Traitement des recours par la CoMed



Le traitement des recours par la CoMed

- Refus de requérants Dahomé en situation irrégulière pour « conditions d'insertion insuffisantes »
- Des décisions qui varient selon les membres présents – question de l'égalité de traitement des requérants
- Evolutions qui donnent de plus en plus de poids à l'Etat
 - Pas de limites de mandats pour le président de la CoMed
 - L'Etat représenté par des personnes morales (services), alors que les autres membres sont nommés nominativement

3

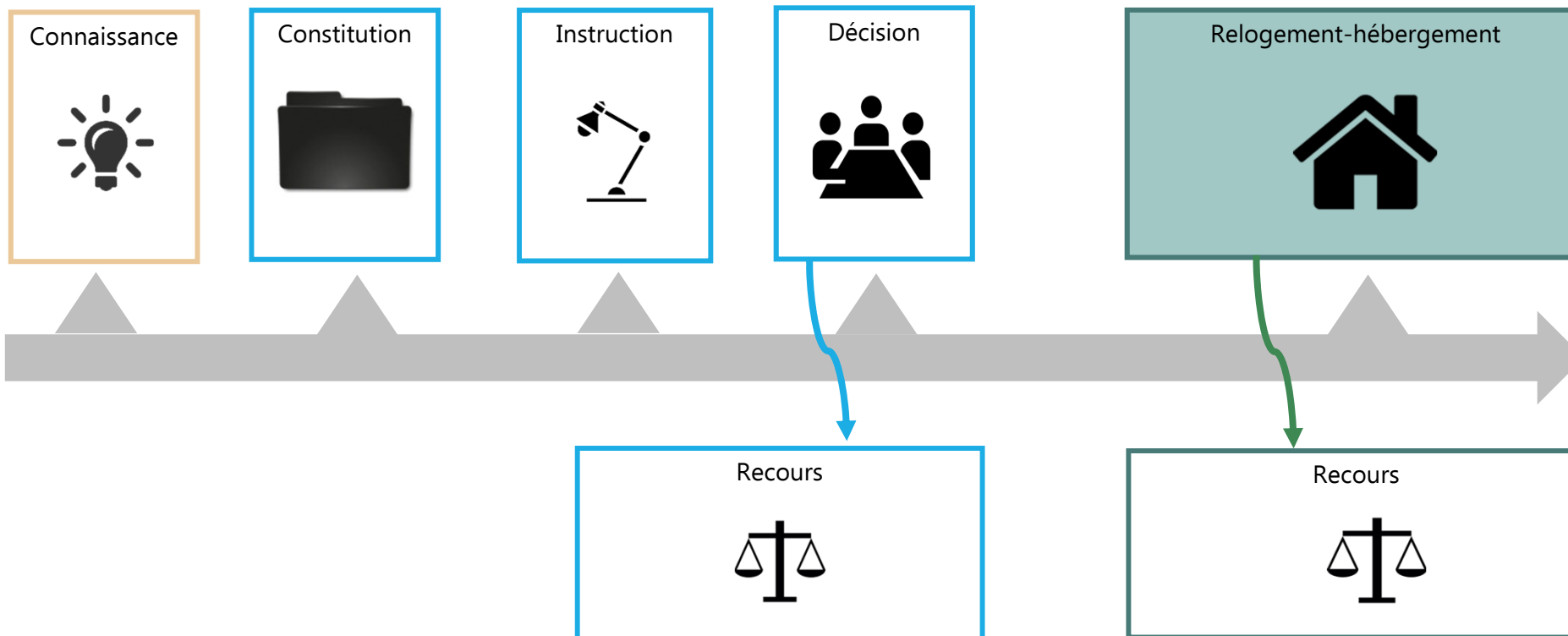
Le relogement des ménages Dalo

Observations d'Actis

Le relogement des ménages Dalo

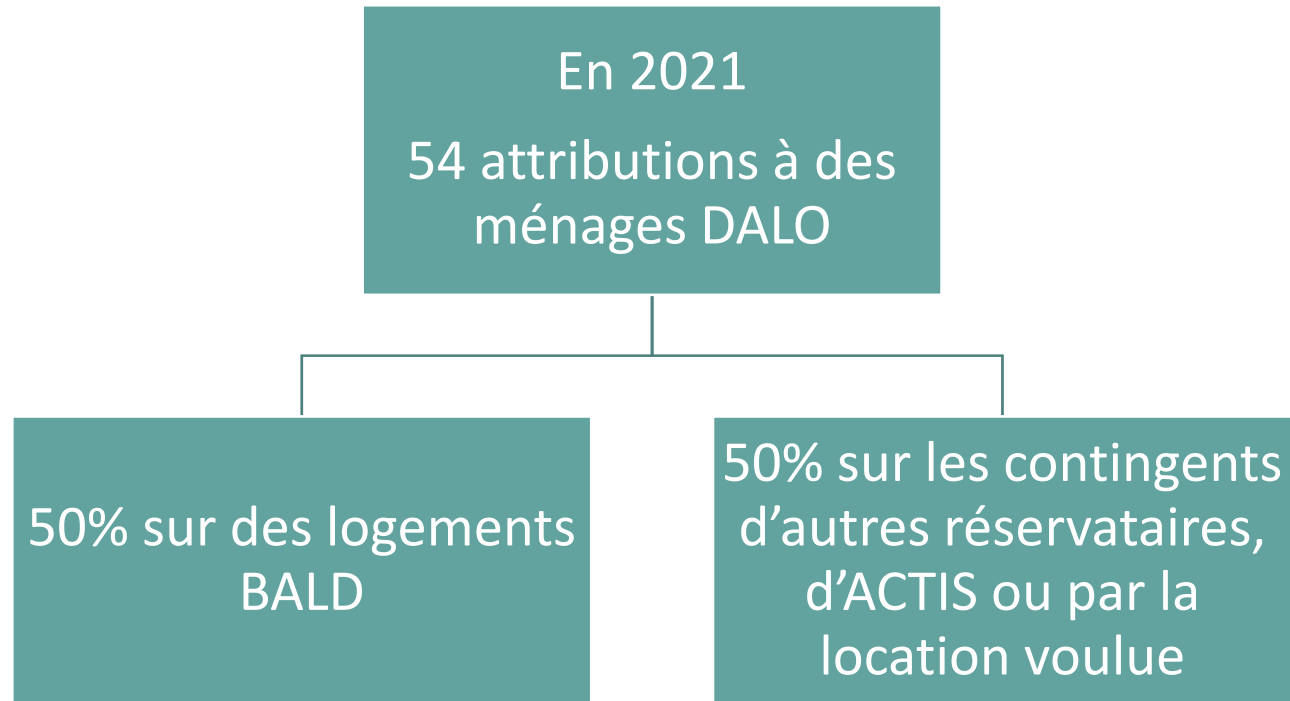
Instruction Dalo (3 mois)
Instruction Daho (6 semaines)

Relogement (6 mois)
Hébergement (6 semaines)
Ou 3 mois si logement d'insertion



Le relogement des ménages Dalo

- Quel est le processus de relogement ?



Le relogement des ménages Dalo

- Quels traitements suite au positionnements?
 - Ménages positionnés sur un logement réservé
 - Vérification du dossier et interpellation du réservataire si nécessaire (absence de RFR et/ou de justificatifs d'identité)
 - Passage en CALEOL sans visite pour tracer la proposition
 - Ménages positionnés en location voulue
 - Visite du logement et constitution du dossier
 - Passage en CALEOL pour tracer la proposition



Le dossier est complet =
Validation par la CALEOL



Le dossier est incomplet= non
attribution par la CALEOL

Le relogement des ménages Dalo

- Les difficultés rencontrées?
 - Une augmentation du nombre de non attribution pour dossier incomplet en janvier 2022
 - Interpellation du BALD qui précise que lors de la reconnaissance de la priorité DALO un courrier est envoyé au demandeur indiquant que le demandeur doit mettre à jour sa demande
 - Interpellation d'autres bailleurs pour évoquer le traitement des demandeurs DALO avec un dossier incomplet: identique à ACTIS

Avec 2 conséquences principalement:

- Incompréhension des demandeurs
- Perte de la priorité

Le relogement des ménages Dalo

- Les difficultés rencontrées?
 - La prise en compte de la proposition uniquement après CALEOL
 - Pas de contact avec le ménage pour la constitution du dossier
 - Pas de visite du logement avant CALEOL (hors location voulue)
 - Si refus en pré CALEOL nécessité de passer le dossier en CALEOL pour faire une proposition « officielle » et attendre les 10 jours pour la réponse

4

L'application des
décisions prises par la
CoMed et par le
tribunal

Observations de l'équipe
juridique mobile (EJM)

Les recours contentieux

Instruction Dalo (3 mois)
Instruction Daho (6 semaines)

Relogement (6 mois)
Hébergement (6 semaines)
Ou 3 mois si logement d'insertion

Connaissance



Constitution



Instruction



Décision



Relogement-hébergement



Recours



Recours



Rôle et activités de l'EJM

L'équipe juridique mobile :

Service d'accès aux DALO DAHO de la Ville de Grenoble

2 objectifs :

- 1) Remobiliser les acteurs et les publics à l'utilisation du DALO DAHO
- 2) Permettre une meilleure application de la loi DALO

4 missions : Ressource, Formation, Aller-vers et Contentieux

Observations de l'EJM

Leviers juridiques mobilisés – bilan des actions

Quelles applications des décisions du tribunal ?

Recours DALO ou DAHO

- Délai de réponse :
- DAHO : 6 semaines
 - DALO : 3 mois

Décision favorable de la Comed

- DAHO : 6 semaines
- DALO : 6 mois

Absence de proposition adaptée

Délai de 4 mois

Recours en injonction

(Tribunal administratif)

Délai de 4 ans

Demande préalable
d'indemnisation au préfet

Recours indemnitaire
(Tribunal administratif)

Délai de 2 mois pour
une réponse
+ 2 mois de recours

Décision défavorable de la Comed

Délai de 2 mois

Recours gracieux
(Comed)

Délai de 2 mois

Délai de 2 mois

Recours contentieux

Recours pour excès de pouvoir (REP)
(Tribunal administratif)

ou

Recours pour excès de pouvoir (REP)
+
Référé-suspension (en cas d'urgence)
(Tribunal administratif)

5

Temps d'échange

- Vos questions et remarques
- Réflexion sur les évolutions à impulser

Parcours du requérant

Instruction Dalo (3 mois)
Instruction Daho (6 semaines)

Relogement (6 mois)
Hébergement (6 semaines)
Ou 3 mois si logement d'insertion)

Connaissance
de son droit à
déposer un
recours



Constitution
d'un recours



Instruction du
recours par le
Bald



Etude et
décision de la
CoMed



Si demande reconnue « prioritaire et
urgente », proposition d'un logement
par l'Etat, ou d'un hébergement par le
SIAO



Si décision négative, possibilité
d'un recours devant la CoMed ou
le Tribunal Administratif



Si délais de propositions non
respectés, possibilité d'un recours
devant le Tribunal Administratif

